



AVIS PUBLIC

Assemblée publique

District électoral de Richelieu

Conformément au troisième alinéa de l'article 145.38 et à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

- 1 Lors de la séance que son Conseil a tenue le 19 mars 2019, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté la résolution n° C-2019-0324 concernant le projet d'autorisation d'un projet particulier impliquant l'immeuble situé au 3100 du boulevard Saint-Jean.
- 2 Cette résolution affecte la zone ci-après identifiée de la manière ci-dessous décrite.

DISPOSITIF DE LA RÉSOLUTION

Objets :

- Autoriser, dans la zone CL-1256 (commerciale locale), sur le lot 4 197 625 du cadastre du Québec, les services suivants à titre d'usages complémentaires à un usage principal commercial « 5511 Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés (la vente de véhicules usagés est autorisée quand elle est associée à la vente de véhicules neufs) » :
 - . 6411 Service de réparation d'automobiles (garage) ne comprenant pas de pompe à essence;
 - . 6412 Service de lavage d'automobiles;
 - . 6414 Centre de vérification technique d'automobiles et d'estimation;
 - . 6415 Service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles;
 - . 6416 Service de traitement pour automobiles (antirouille, etc.);
 - . 6418 Service de réparation et remplacement de pneus;
 - . Centre de vérification technique de véhicules lourds et d'estimation.
- Ne permettre la réalisation du projet particulier que sujet au respect des conditions suivantes :
 - . La présence de l'usage principal commercial visé audit projet particulier est obligatoire pour se prévaloir du droit à exercer tout usage complémentaire permis en vertu de l'autorisation. Advenant la cessation de l'usage principal commercial, tout service exercé et autorisé à la résolution, à titre d'usage complémentaire, devra également cesser.
 - . Tout usage complémentaire autorisé dans le cadre de la résolution doit s'exercer uniquement à l'intérieur d'un bâtiment principal.
 - . Aucune limite n'est imposée quant au nombre de services pouvant être exercés comme usages complémentaires à l'usage principal commercial visé par le projet particulier. Toutefois, leur superficie de plancher respective additionnée à celle occupée par ledit usage principal doit respecter la limite fixée pour celui-ci au règlement sur le zonage.
 - . Tout entreposage extérieur et tout étalage extérieur, en lien avec un usage complémentaire permis dans le cadre de l'autorisation, sont interdits.

- . Aucune case de stationnement hors rue n'est requise pour desservir un service autorisé, à la résolution, comme usage complémentaire.
 - . L'usage principal commercial visé par le projet particulier et ses usages complémentaires doivent avoir les mêmes heures d'ouverture, être identifiés par le même numéro civique et partager les mêmes accès au bâtiment principal destinés au public. De tels accès, qui seraient exclusifs à un ou plusieurs usages complémentaires, sont prohibés.
 - . Au niveau des services relatifs à l'électricité, à l'aqueduc, aux égouts ou au gaz naturel, une seule entrée de service, qui dessert l'usage principal commercial visé par le projet particulier et ses usages complémentaires, est autorisée.
 - . Toute enseigne principale ou secondaire, servant à identifier un usage complémentaire autorisé en vertu de la résolution, est interdite.
- Également, aucun étalage intérieur, ni aucune publicité servant aux fins d'un tel usage ne doivent être visibles de l'extérieur du bâtiment principal.

Zone visée :

CL-1256.

Localisation de la zone visée :

La zone CL-1256 (commerciale locale) est circonscrite approximativement par les boulevards Jean-XXIII et Saint-Jean, la rue des Bostonnais, l'arrière des premières propriétés localisées au nord-ouest de cette rue, l'arrière des propriétés localisées au sud-ouest du boulevard Saint-Jean, entre les rues des Bostonnais et Amyot ainsi que par la rue Amyot, le boulevard Saint-Jean et l'autoroute 55.

- 3 Au cours d'une assemblée publique qui se tiendra **mardi le 16 avril 2019** à **18 h 00**, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières, un membre du Conseil de la Ville expliquera le projet particulier ci-dessus décrit et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.
- 4 Cette résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.
- 5 On peut obtenir des informations sur cette demande d'autorisation d'un projet particulier en s'adressant, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, à la :

Direction de l'aménagement et du développement urbain
 Ville de Trois-Rivières
 4655, rue Saint-Joseph
 C.P. 368
 Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
 Téléphone: 819 372-4626
 Courriel : urbanisme@v3r.net
- 6 On peut consulter au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 :
 - la description ou l'illustration de la zone où est situé le lot visé par cette résolution n° C-2019-0324;
 - la résolution n° C-2019-0324.

Trois-Rivières, ce 3 avril 2019.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière